

Volet B**Copie à publier aux annexes au Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**Réservé
au
Moniteur
belge***21362002***Déposé
18-10-2021

Greffe

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 20/10/2021 - Annexes du Moniteur belge

N° d'entreprise : 0775876868

Nom(en entier) : **BAUMRISE**

(en abrégé) :

Forme légale : Société à responsabilité limitée

Adresse complète du siège Rue de Roumanie 12
: 1060 Saint-Gilles**Objet de l'acte :** CONSTITUTION

Aux termes d'un reçu par le notaire Toon Bieseman à Grimbergen le 18 octobre 2021, à enregistrer, il résulte qu'une société à responsabilité limitée été constituée par Madame BAUMGARTEN Anaïs, né à Nancy le 11 mars 1991, domiciliée à 1060 Saint-Gilles, rue de Roumanie 12 boîte 1.

Avec capitaux propres de départ de trois mille euros (€ 3.000,00), intégralement libérés, souscrit comme suit :

Par Anaïs BAUMGARTEN, prénommée, à concurrence de trois mille euros (€ 3.000,00),
Soit pour 300 actions

Statuts

DENOMINATION

Il est formée une société à responsabilité limitée sous la dénomination de "BAUMRISE".

SIEGE SOCIAL

Le siège est établi en Région de Bruxelles-Capitale.

Il peut être transféré en tout endroit de la Région de Bruxelles-Capitale ou de la région de langue française de Belgique, par simple décision de l'organe d'administration qui a tous pouvoirs aux fins de faire constater authentiquement la modification statutaire éventuelle qui en résulte, sans que cela ne puisse entraîner une modification de la langue des statuts.

La société peut établir par simple décision de l'organe de gestion, des sièges administratifs, agences, ateliers, dépôts et succursales tant en Belgique qu'à l'étranger.

OBJET

La société a pour objet, tant en Belgique qu'à l'étranger, pour compte propre ou compte de tiers ou en participation avec ceux-ci :

- La consultation dans le domaine de l'informatique, l'étude, l'achat et la vente, l'importati-on et l'exportation la conception, la recherche, le développement, la réalisation, la production, la commercialisa-tion, la location, la maintenance, la réparation et l'installation de matériel informatique, software et hardware, domotique, de matériel électrique, électronique, radioélectri-que, mécanique, pneumatique, hydraulique, audiovisu-el, réseau informatique et de haute technolo-gie se rapportant aux secteurs précités.
- Le marketing, l'étude, la promotion, le conseil, la vente, l'exploitation et la réalisation en matière d'alarme et de communication, téléinformation, télécom, information highway technology, e-commerce, de publicité, de reportage, de graphisme et de design.
- L'étude, la conception, l'organisation, la réalisation, la promotion et la production de tout type de manifestation de séminaires, de cours de spectacles et soirées.
- L'importation et l'exportation, la vente en gros et la vente en détail de tous produits, se rapportant aux secteurs précités.
- L'exploitation d'un bureau d'étude, d'organisation et de conseil en ce qui concerne les matières économiques, commerciales, fiscales, juridiques et sociales;
- Toutes activités tel que la recherche, le conseil, la fourniture de services et assistance sur le plan du management, consulting, marketing, communication et la formation, la politique, le recrutement et la sélection du personnel, le survey du personnel, coaching, organisation d'entreprise et training;

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

Au recto : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature (pas applicable aux actes de type "Mention").

- L'intervention comme administrateur, gérant, mandataire, trustee et liquidateur des entreprises et des sociétés et, en général, la représentation et la défense des tiers dans le sens le plus large.
- La dispense de cours et workshops de yoga, de sport, de bien-être, de relaxation, de toutes techniques et disciplines de bien relatives au développement personnel,
- Le coaching individuel et en entreprise ;
- Toute activité qui couvre le secteur de la consultance et de la formation ;
- L'importation, l'exportation et la distribution des produits et services liés au développement personnel, au bien-être, au matériel sportif, aux soins du corps et du visage
- L'organisations d'événements, de stages, formations, conférences, colloques ;
- L'organisation de tous ateliers, manifestations séminaires, culturelles et artistiques ;
- toutes activités généralement quelconques, se rapportant directement à la photographie, la photogravure, les travaux sur offset, l'impression de lithographies, l'imprimerie, la représentation, l'achat, la vente de toutes machines, accessoires et fournitures y afférentes.
- L'achat, la vente en gros ou en détail, la consignation, l'importation et l'exportation, la réparation et l'entretien ainsi que la fabrication sous toutes ses formes de tous articles de décoration, tapis et autres .
- La société a également pour objet l'achat, l'échange, la vente, la prise en location et sous-location de maisons, d'appartements, bureaux, magasins et de manière générale de tous biens immobiliers Elle dispose, d'une manière générale, d'une pleine capacité juridique pour accomplir tous les actes et opérations ayant un rapport direct ou indirect avec son objet ou qui seraient de nature à faciliter directement ou indirectement, entièrement ou partiellement, la réalisation de cet objet. Elle peut s'intéresser par voie d'association, d'apport, de fusion, d'intervention financière ou autrement dans toutes sociétés, associations ou entreprises dont l'objet est identique, analogue ou connexe au sien ou susceptible de favoriser le développement de son entreprise ou de constituer pour elle une source de débouchés.
- La société peut se porter garant ou fournir des sûretés réelles pour des sociétés ou des personnes privées, au sens le plus large.
- Elle peut exercer les fonctions d'administrateur ou liquidateur dans d'autres sociétés.
- Au cas où la prestation de certains actes serait soumise à des conditions préalables d'accès à la profession, la société subordonnera son action, en ce qui concerne la prestation de ces actes, à la réalisation de ces conditions.
- DUREE**
- La société existe pour une durée indéterminée.
- APPORTS**
- En rémunération des apports, trois cents (300)actions ont été émises.
- La société ne dispose pas d'un compte de capitaux propres indisponible, qui n'est pas susceptible de distribution aux actionnaires, sur lequel les apports des fondateurs sont inscrits.
- Chaque action donne un droit égal dans la répartition des bénéfices et des produits de la liquidation.
- Pour les apports effectués après la constitution, les conditions d'émission détermineront s'ils sont également inscrits sur un compte de capitaux propres indisponible. A défaut de stipulation à cet égard dans les conditions d'émission, ils sont présumés ne pas être inscrits sur un compte de capitaux propres indisponible.
- En cas d'apport sans émission de nouvelles actions, ils sont présumés ne pas être inscrits sur un compte de capitaux propres indisponible.
- Les actions doivent être libérées à leur émission.
- En cas d'actionnaire unique-administrateur, ce dernier détermine librement, au fur et à mesure des besoins de la société et aux époques qu'il jugera utiles, les versements ultérieurs à effectuer par lui sur les actions souscrites en espèces et non entièrement libérées.
- ORGANE D'ADMINISTRATION**
- La société est administrée par un ou plusieurs administrateurs, personnes physiques ou morales, actionnaires ou non, nommés avec ou sans limitation de durée et pouvant, s'ils sont nommés dans les statuts, avoir la qualité d'administrateur statutaire.
- L'assemblée qui nomme le ou les administrateur(s) fixe leur nombre, la durée de leur mandat et, en cas de pluralité, leurs pouvoirs. A défaut d'indication de durée, le mandat sera censé conféré sans limitation de durée.
- Les administrateurs non-statutaires sont révocables ad nutum par l'assemblée générale, sans que leur révocation donne droit à une indemnité quelconque.
- POUVOIRS**
- S'il n'y a qu'un seul administrateur, la totalité des pouvoirs d'administration lui est attribuée, avec la faculté de déléguer partie de ceux-ci.
- Lorsque la société est administrée par plusieurs administrateurs, chaque administrateur agissant seul, peut accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à l'accomplissement de l'objet, sous réserve de ceux que la loi et les statuts réservent à l'assemblée générale.

Chaque administrateur représente la société à l'égard des tiers et en justice, soit en demandant, soit en défendant.

Il peut déléguer des pouvoirs spéciaux à tout mandataire.

La répartition de tâches entre les administrateurs, ainsi que toute restriction qualitative ou quantitative de pouvoirs, que l'assemblée générale pourrait imposer, ne sont pas opposables aux tiers, à moins que soit prouvé que ces derniers étaient en courant, ou compte tenu des circonstances, devraient l'être des dites restrictions sans que la seule publication des statuts suffise à constituer cette preuve.

ASSEMBLEE GENERALE

Il est tenu chaque année, au siège, une assemblée générale ordinaire le premier vendredi du mois de juin, à seize (16.00) heures. Si ce jour est férié, l'assemblée est remise au premier jour ouvrable suivant. S'il n'y a qu'un seul actionnaire, c'est à cette même date qu'il signe pour approbation les comptes annuels.

Des assemblées générales extraordinaires doivent en outre être convoquées par l'organe d'administration et, le cas échéant, le commissaire, chaque fois que l'intérêt de la société l'exige ou sur requête d'actionnaires représentant un dixième du nombre d'actions en circulation. Dans ce dernier cas, les actionnaires indiquent leur demande et les sujets à porter à l'ordre du jour. L'organe d'administration ou, le cas échéant, le commissaire convoquera l'assemblée générale dans un délai de trois semaines de la demande.

Les convocations aux assemblées générales contiennent l'ordre du jour. Elles sont faites par e-mails envoyés quinze jours au moins avant l'assemblée aux actionnaires, aux administrateurs et, le cas échéant, aux titulaires d'obligations convertibles nominatives, de droits de souscription nominatifs ou de certificats nominatifs émis avec la collaboration de la société et aux commissaires. Elles sont faites par courrier ordinaire aux personnes pour lesquelles la société ne dispose pas d'une adresse e-mail, le même jour que l'envoi des convocations électroniques.

Toute personne peut renoncer à la convocation et, en tout cas, sera considérée comme ayant été régulièrement convoquée si elle est présente ou représentée à l'assemblée.

CONDITIONS D'ADMISSION

Pour être admis à l'assemblée générale et, pour les actionnaires, pour y exercer le droit de vote, un titulaire de titres doit remplir les conditions suivantes :

- le titulaire de titres nominatifs doit être inscrit en cette qualité dans le registre des titres nominatifs relatif à sa catégorie de titres ;
- le titulaire de titres dématérialisés doit être inscrit en tant que tel sur les comptes d'un teneur de compte agréé ou de l'organisme de liquidation et doit avoir délivré ou doit délivrer à la société une attestation établie par ce teneur de compte agréé ou par l'organisme de liquidation dont apparaît cette inscription ;

EXERCICE SOCIAL

L'exercice social commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année. A cette dernière date, les écritures sociales sont arrêtées et l'organe d'administration dresse un inventaire et établit les comptes annuels dont, après approbation par l'assemblée, il assure la publication, conformément à la loi.

REPARTITION DES BENEFICES

Le bénéfice annuel net recevra l'affectation que lui donnera l'assemblée générale, statuant sur proposition de l'organe d'administration, étant toutefois fait observer que chaque action confère un droit égal dans la répartition des bénéfices.

Le pouvoir est délégué à l'organe d'administration de procéder, dans les limites des articles 5:142 et 5:143 du Code des Sociétés et Associations, à des distributions provenant du bénéfice de l'exercice en cours ou du bénéfice de l'exercice précédent tant que les comptes annuels de cet exercice n'ont pas été approuvés, le cas échéant réduit de la perte reportée ou majoré du bénéfice reporté.

LIQUIDATION

Après apurement de toutes les dettes, charges et frais de liquidation ou après consignation des montants nécessaires à cet effet et, en cas d'existence d'actions non entièrement libérées, après rétablissement de l'égalité entre toutes les actions soit par des appels de fonds complémentaires à charge des actions insuffisamment libérées, soit par des distributions préalables au profit des actions libérées dans une proportion supérieure, l'actif net est réparti entre tous les actionnaires en proportion de leurs actions et les biens conservés leur sont remis pour être partagés dans la même proportion.

DISPOSITIONS FINALES ET TRANSITOIRES

A. Le premier exercice social commence dès le dépôt au greffe du Tribunal d'Entreprises d'une expédition des présentes et sera clôturé le trente et un décembre 2022

B. La première assemblée générale ordinaire se tiendra en 2023.

C. L'adresse du siège est située à : 1060 Saint-Gilles, rue de Roumanie 12

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

Au recto : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature (pas applicable aux actes de type "Mention").

Et immédiatement après l'actionnaire s'est réuni en assemblée générale extraordinaire et décide :

1. de fixer le nombre d'administrateurs non- statutaire à un (1),
2. d'appeler à cette fonction pour une durée indéterminée madame Anaïs BAUMGARTEN, prénommée, qui déclare accepter son mandat.

Le mandat d'administrateur n'est pas rémunéré, sauf décision contraire de l'assemblée générale.

3. Contrôle

Compte tenu des critères légaux, le comparant décide de ne pas procéder actuellement à la nomination d'un commissaire.

4. Mandat spécial

Un mandat spécial, avec faculté de substitution, est conférée à madame Charlotte HENRY-MOITRY et Loïc TARIN, ayant ses bureaux à 1180 Uccle, rue Vanderkindere 467, chacun avec le pouvoir d'agir séparément, aux fins de représenter la société auprès de toutes administrations fiscales et de la TVA et plus en particulier aux fins de représenter la présente société auprès des Guichets d'Entreprises, les services du registre des Personnes Morales, la Banque-Carrefour des Entreprises et toute autre administration et y réclamer toute inscription, modification ou radiation.

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME

Toon Bieseman, notaire

Dépôt simultané : expédition